

DECISION DU MAIRE

N°331

DATE
13 avril 2026

Décision relative à la signature du contrat 26C066 avec la société SIMAEAU concernant l'entretien et la maintenance des adoucisseurs d'eau des offices de la ville de Poissy.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-30 et L. 2122-22 alinéa 13,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4ème alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Commune et validée par les services concernés,

Considérant l'obligation de la Commune de mettre en propreté les réseaux d'extractions des buées grasses des offices,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour réaliser cette mise en propreté,

Considérant que l'offre de la société SIMAEAU, 11 Clos de la Forêt Verte, 78610 Le-Perray-en-Yvelines, répond de manière pertinente aux besoins de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat relatif à l'entretien et la maintenance des adoucisseurs d'eau des offices de la ville de Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents afférents, avec la société SIMAEAU, 11 Clos de la Forêt Verte, 78610 Le-Perray-en-Yvelines, représentée par Monsieur DA ROCHA Simon, en sa qualité d'administrateur tiers mandaté.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 3 960,00€ TTC sur les crédits inscrits au budget, nature: 6156 - fonction : 020.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026